



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
VALLÉES D'AUGE ET DU MERLERAULT

N°20180322-01

ARRETÉ

DE MISE A L'ENQUÊTE PUBLIQUE DU PLAN LOCAL D'URBANISME

DE LA COMMUNE DE GACÉ EN COURS DE MODIFICATION

Madame MAYZAUD Marie-Thérèse, Présidente de la communauté de communes des Vallées d'Auge et du Merlerault,

Vu l'arrêté préfectoral n°1111-16-00087 en date du 1^{er} décembre 2016 portant statuts de la communauté de communes des Vallées d'Auge et décidant la fusion de 3 communautés de communes : pays du camembert, région de Gacé et des Vallées du Merlerault,

Vu le code de l'urbanisme,

Vu la loi n° 83-630 du 12 juillet 1983 relative à la démocratisation des enquêtes publiques et à la protection de l'environnement ;

Vu la délibération de la commune de Gacé en date du 11 octobre 2016 prescrivant la modification du plan local d'urbanisme ;

Vu la délibération de la commune de Gacé en date du 27 mars 2017 prescrivant le transfert de la modification du PLU à la communauté de commune des Vallées d'Auge et du Merlerault, compétente en urbanisme ;

Vu les pièces du dossier de plan local d'urbanisme de Gacé en cours de modification soumis à l'enquête publique ;

Vu les avis des différentes personnes publiques consultées ;

Vu la décision en date 7 mars 2018 de M. le président du tribunal administratif de Caen désignant M. Michel MARSE-GUERRA, commissaire enquêteur.

ARRETE :

Article 1 : Objet

Il sera procédé à une enquête publique concernant la modification (transformation d'une zone 2 AU en 1 AU) du PLU de Gacé pour une durée de 38 jours à compter du 11 avril 2018 au 18 mai 2018 inclus.

Article 2 : Désignation

Monsieur Michel MARSE-GUERRA, retraité du Service Médical de l'Assurance Maladie, domicilié à Alençon, a été désigné en qualité de commissaire enquêteur par le Président du Tribunal Administratif.

Article 3 : Consultation du dossier

Les pièces du dossier de modification du PLU de la commune de Gacé, ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, côté et paraphé par le commissaire enquêteur, seront déposés à la mairie de GACE, aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie, **du 11 avril 2018 au 18 mai 2018 inclus**, Chacun pourra prendre connaissance du dossier et consigner éventuellement ses observations sur le registre d'enquête.



**COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
VALLÉES D'AUGE ET DU MERLERAULT**

De plus, pendant la durée de l'enquête publique, les intéressés auront la possibilité de faire parvenir leurs observations par mail à l'attention du commissaire enquêteur à l'adresse électronique suivante : cdcvam.enquetepublique@gmail.com. Ces observations seront annexées au registre d'enquête.

Jours et heures habituels d'ouverture de la mairie de Gacé :

- Du lundi au vendredi de 9h à 12h et 13h30 à 17h

Le dossier d'enquête publique sera également disponible durant l'enquête publique sur les sites internet de la CDC de la Vallée d'Auge et du Merlerault et de la Commune de Gacé aux adresses suivantes : www.cdc-camembert.fr et www.gace.fr

Article 4 : coordonnées pour observations écrites

Le public pourra adresser ses observations écrites au commissaire enquêteur à l'adresse postale du siège de l'enquête publique :

Communauté de Communes des Vallées d'Auge et du Merlerault
15 rue Pernelle BP 98 61120 VIMOUTIERS

Article 5 : Permanences

Les intéressés auront la possibilité de faire leurs observations oralement auprès du commissaire enquêteur qui recevra le public en mairie de Gacé aux jours et heures suivants :

- Mercredi 11 avril 2018 de 14h à 17h
- Vendredi 4 mai 2018 de 14h à 17h
- Vendredi 18 mai 2018 de 14h à 17h

Article 6 : clôture de l'enquête

Un délai de 30 jours à compter de la date de clôture de l'enquête prévu à l'article 1, le registre sera clos et signé par le commissaire enquêteur.

Sous 8 jours, le commissaire enquêteur rencontre Monsieur le Maire et un représentant de la communauté de communes des Vallées d'Auge et du Merlerault et leur communique les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse.

La communauté de communes dispose d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles en partenariat avec Monsieur le Maire de Gacé.

Le commissaire enquêteur dispose d'un délai de trente jours à compter de la date de clôture de l'enquête publique pour transmettre à la communauté de communes le dossier d'enquête publique avec son rapport dans lequel figurent ses conclusions motivées.

Article 7 : consultation des conclusions

A l'issue de l'enquête, le public pourra consulter le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur à la mairie ou au siège de la communauté de communes des Vallées d'Auge et du Merlerault.

Ce rapport sera également mis en ligne sur le site internet de la commune de Gacé <http://www.gace.fr/> et sur le site de la communauté de communes <http://www.cdc-camembert.fr/> pendant une durée de un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Article 8 : Avis au public

Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête :

- Sera publié par les soins de la communauté de communes des Vallées d'Auge et du Merlerault quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête dans deux journaux diffusés dans le département, à savoir Ouest France et Le Réveil. Il sera justifié de cette formalité de publicité par l'annexion au dossier soumis à enquête d'une copie des avis publiés.

- Sera affiché, par les soins du Maire de Gacé, quinze jours au moins avant le début de celle-ci, et durant toute la durée de celle-ci, sur le panneau d'affichage de la mairie et sera publié par tout autre procédé en usage dans la commune (panneau électronique) et sur le site internet de la commune <http://www.gace.fr/> et sur le site de la communauté de communes <http://www.cdc-camembert.fr/>

L'accomplissement de ces formalités devra être constaté par un certificat de Mme la Présidente de la communauté de communes qui sera annexé au dossier d'enquête.

Article 10 : Approbation de la modification du PLU

Au terme de l'enquête, la modification du PLU de Gacé sera approuvée par délibération du conseil communautaire.

Article 11 : Exécution

Madame La Présidente de la communauté de communes des Vallées d'Auge et du Merlerault est chargée de l'exécution du présent arrêté, lequel sera publié et affiché au siège de la communauté de communes et en mairie de Gacé.

Article 12 : Ampliation

Copie du présent arrêté sera adressée à :

- M. le Préfet du département de l'Orne ...
- M. le sous-préfet chargé de l'arrondissement de Mortagne au Perche ...
- M. le Président du Tribunal Administratif de Caen
- Monsieur Michel MARSE- GUERRA, commissaire enquêteur

Fait à Vimoutiers, le 22 mars 2018,

La Présidente,

Marie-Thérèse MAYZAUD



